Informations de base

1995/2038(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 1993: budget CEDEFOP (Berlin) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	CONT Contrôle budgétaire	KELLETT-BOWMAN Edward T. (PPE)	22/11/1994

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/03/1995	Publication du document de base non-législatif	N4-0095/1995	
20/03/1995	Vote en commission		Résumé
20/03/1995	Dépôt du rapport de la commission	A4-0049/1995	
03/04/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/04/1995	Débat en plénière		
05/04/1995	Fin de la procédure au Parlement		
24/06/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/2038(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/4/06482

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0049/1995 JO C 109 01.05.1995, p. 0004	20/03/1995	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0144/1995 JO C 109 01.05.1995, p. 0033-0072	05/04/1995	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	N4-0095/1995	20/03/1995	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N4-0045/1995 JO C 378 31.12.1994, p. 0001	28/11/1994	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1995/0223
JO L 141 24.06.1995, p. 0075

Décharge 1993: budget CEDEFOP (Berlin)

1995/2038(DEC) - 05/04/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement Européen a donné décharge au Conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) sur l'exécution de son budget pour l'exercice 1993. Dans sa décision donnant décharge, le Parlement a pris acte des chiffres relatifs aux comptes du Centre (dont les recettes s'élèvent à 11.247.800,27 Ecus en 1993) et recommande la nomination d'un contrôleur financier à temps partiel afin de réduire le recours excessif au système de régie d'avances. Le PE constate certains écarts de dépenses de la Commission (celle-ci aurait fait appel au Centre pour traduire des documents établis dans le cadre du programme FORCE) et lui demande, en conséquence, d'éviter ce genre de pratiques. Parallèlement, le Parlement invite le Conseil d'administration du Centre à améliorer sa gestion opérationnelle, notamment en ce qui concerne l'élaboration de programmes de travail pluriannuels et de rapports d'évaluation. Il lui demande de présenter un budget sur la base de ces programmes de travail (en réintroduisant notamment une comptabilité analytique des dépenses) afin de faciliter le contrôle de l'Autorité budgétaire. Il demande également au Centre de garantir que les experts extérieurs intéressés aient la possibilité de faire des offres concernant les travaux à effectuer, que leurs prestations soient systématiquement enregistrées et qu'une évaluation de chaque contrat soit réalisée afin d'en tenir compte lors de la passation de nouveaux contrats. Il demande, en outre, au Centre d'étudier les coûts de traduction, d'imprimerie, etc. avant le transfert à Thessalonique afin d'améliorer la rentabilité du Centre. Dans un esprit de rationalisation, le PE juge indispensable d'éviter le chevauchement des activités du Centre avec d'autres organes de la Communauté ayant des activités voisines. Il invite, dès lors, la Commission a lui présenter un rapport avant le 31.08.1995 sur l'intégration des activités de l'Union dans ce domaine afin d'assurer une plus grande complémentarité des activités du Centre. Le Parlement demande, enfin, à la Commission de lui faire rapport avant le 31.05.1995 sur la situation actuelle quant au transfert du Centre en Grèce (notamment en ce qui concerne le transfert du personnel).